

## Déclaration de naissance

### Mise à disposition internationale d'un salarié

Mis à jour le 27 janvier 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

La mise à disposition internationale est une forme de prêt de salariés, à l'intérieur des groupes de sociétés. Elle consiste à prêter un salarié à une filiale ou à une société sur implantée à l'étranger.

Le salarié dispose de 2 contrats de travail.

#### Qui est concerné ?

Tout salarié du secteur privé français, employé par un groupe qui dispose de filiales ou de sociétés à l'étranger, peut être mis à disposition.

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/note.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg)

**À noter :** aucun salarié ne peut être sanctionné (particuliers), licencié (particuliers) ou discriminé (particuliers) pour avoir refusé, en raison de son orientation sexuelle, une mutation géographique dans un pays où l'homosexualité est un crime ou un délit.

#### Contrats de travail du salarié

Le salarié a 2 contrats de travail :

- son contrat de travail initial, qui est suspendu le temps de sa mission à l'étranger,
- et un nouveau contrat de travail avec la filiale ou la société d'accueil.

Ce nouveau contrat est un contrat de droit local.

Il est régi par le droit du travail du pays d'exercice de l'activité.

#### Fin de mission et retour en France

À la fin de la mission, le contrat local du salarié est rompu et le contrat de travail initial français reprend effet.

À son retour, le salarié est normalement réintégré dans les effectifs de sa société d'origine en France et reclassé.

## **Pour en savoir plus**

- Services aux Français : démarches à l'étranger - Information pratique - Ministère chargé des affaires étrangères

## **Où s'adresser ?**

### **Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)**

- Pour s'informer sur sa protection sociale

Informations générales sur la sécurité sociale à l'étranger et aide aux démarches des particuliers

### **Par téléphone**

**+33 (0) 1 45 26 33 41**

Ouvert

les lundi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h30,

les mardi et jeudi : de 14h à 17h

### **Par messagerie**

Accès au  
[formulaire](#)

de contact

## **Références**

- Code du travail : articles L1132-1 à L1132-4 - Principe de non-discrimination du salarié





**Mairie  
de Nargis**

*1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)*

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F35>